



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 26-08-2026 /

Dossier complet le : 26-08-2026 /

N° d'enregistrement : 022655/KK P

1 Intitulé du projet

Operation d'aménagement du site Arc-en-Ciel a Chatillon (92)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SPL VALLEE SUD AMENAGEMENT

Raison sociale

SPL Vallee Sud Amenagement

N° SIRET

82144321500024

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

PINAUD

Prénom(s)

Nelly

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération est située sur la commune de Chatillon, le long de l'avenue de Paris (RD 906), entre les numéros 92 et 98. L'emprise du projet couvre une superficie d'environ 5 175 m². Le projet consiste à réaliser une opération urbaine mixte intégrant plusieurs usages au sein d'un même ensemble bâti. Il prévoit : la reconstruction de l'école maternelle et du centre de loisirs sur environ 1 622 m² de SDP ; l'implantation d'équipements municipaux (bureau d'information jeunesse, services jeunesse et associations, salle polyvalente, studio d'enregistrement), pour une surface d'environ 1 103 m² de SDP ; la création d'une offre de logements comprenant 30% de logements sociaux et 70% de logements en accession à la propriété, pour une surface totale d'environ 7 386 m² de SDP ; la création de commerces et de services de proximité représentant environ 367 m² de SDP ; la réalisation d'un parking en sous-sol destiné aux différents usages du programme ; et l'aménagement d'espaces extérieurs sur une surface d'environ 2 488 m². Le projet vise à améliorer l'intégration urbaine et paysagère du site. L'opération nécessitera l'obtention d'un permis de démolir ainsi que d'un permis de construire. Les travaux préalables comprendront la démolition de l'ensemble des constructions et revêtements présents sur les

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à requalifier le site à travers une opération de renouvellement urbain. Cette opération s'inscrit dans une démarche de valorisation urbaine et paysagère visant à améliorer l'intégration du site dans son environnement, à optimiser l'utilisation du foncier par l'imbrication des équipements publics et à développer une offre résidentielle répondant aux besoins du territoire. Le projet prévoit la démolition des bâtiments existants qui présentent de faibles performances énergétiques et une forte imperméabilisation des sols. Il permettra la réalisation d'un programme plus performant sur les plans fonctionnel, environnemental et urbain. Les principaux objectifs sont : améliorer l'insertion urbaine du projet et assurer une cohérence avec le tissu bâti environnant ; renforcer la mixité fonctionnelle en associant habitat, équipements publics, commerces et espaces publics ; anticiper l'évolution des besoins scolaires et améliorer la qualité des équipements publics ; favoriser les mobilités douces et améliorer l'accessibilité du site ; préserver et renforcer la trame végétale existante ainsi que les continuités écologiques ; réduire l'imperméabilisation des sols et développer des espaces paysagers ; améliorer la qualité du cadre de vie et renforcer l'attractivité du quartier. Le projet contribuera ainsi à la

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En l'état actuel, le site comprend l'école maternelle et le centre de loisirs, toujours en activité, ainsi que des bâtiments vacants et dégradés, inaccessibles et clôtures. L'ensemble des constructions existantes est destiné à être démolit. En amont des travaux, une procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi sera menée au cours des années 2026-2027. Des diagnostics PEMD et ressources ont été réalisés en mai 2026 afin d'identifier les matériaux pouvant faire l'objet d'un réemploi ou d'une valorisation. Un diagnostic amiante sera également réalisé préalablement aux travaux de démolition. Les travaux se dérouleront en une seule phase selon le calendrier prévisionnel suivant : curage et désamiantage des bâtiments existants ; démolition des constructions existantes en 2028 avec l'évacuation des matériaux et déchets vers les filières de traitement et de valorisation adaptées ; travaux de construction et d'aménagement de 2028 à 2031 ; livraison de l'opération pour une mise en service en 2031. Une charte chantier vert sera appliquée durant les phases de démolition, de construction et d'aménagement. Elle prévoit une série de dispositions visant à maîtriser les possibles impacts environnementaux du chantier tels que : les nuisances sonores et visuelles, la pollution, la propreté et la gestion des déchets de chantier, le suivi des consommations d'eau et d'énergie du chantier et la protection des arbres conservés. Elle fera partie des documents contractuels appliqués aux entreprises.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En l'état actuel, le site comprend l'école maternelle et le centre de loisirs, toujours en activité, ainsi que des bâtiments privés vacants et dégradés, inaccessibles et clôtures. L'ensemble des constructions existantes est destiné à être démolit. En amont des travaux, une procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi sera menée au cours des années 2026-2027. Des diagnostics PEMD et ressources ont été réalisés en mai 2026 afin d'identifier les matériaux pouvant faire l'objet d'un réemploi ou d'une valorisation. Un diagnostic amiante sera également réalisé préalablement aux travaux de démolition. Les travaux se dérouleront en une seule phase selon le calendrier prévisionnel suivant : curage et désamiantage des bâtiments existants ; démolition des constructions existantes en 2028 avec l'évacuation des matériaux et déchets vers les filières de traitement et de valorisation adaptées ; travaux de construction et d'aménagement de 2028 à 2031 ; livraison de l'opération pour une mise en service en 2031. Une charte chantier vert sera appliquée durant les phases de démolition, de construction et d'aménagement. Elle prévoit une série de dispositions visant à maîtriser les possibles impacts environnementaux du chantier tels que : les nuisances sonores et visuelles, la pollution, la propreté et la gestion des déchets de chantier, le suivi des consommations d'eau et d'énergie du chantier et la protection des arbres conservés. Elle fera partie des documents contractuels appliqués aux entreprises.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures administratives suivantes : Permis de démolir, Permis de construire, Déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette d'environ SDP a destination de logements d'environ Espaces vegetalises d'environ SDP a destination d'equipements (ecole + equipements municipaux) Places de stationnement vehicules : environ	(5 175, m²) (7 386, m²) (2 488, m²) (1 623 + 1 103, m²) (58, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 98 Voie : Avenue de Paris

Lieu-dit :

Localité : 98 Avenue de Paris 92320 Chatillon

Code postal : 92320 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 2°17'41"E Lat. : 48°48'26"N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi de Vallee Sud - Grand Paris, zonage : U6 (equipement publics) et U4c (grande residence)

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une ZNIEFF. La ZNIEFF de type I "Forêt de Meudon et bois de Clamart" (identifiant : 110001693) et la ZNIEFF de type II "Forêt domaniale de Meudon et de Fausses-reposes et parc de Saint-Cloud" (identifiant : 110030022) sont situées à 2,5km du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope. La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche est située à 9,5km du projet. Il s'agit de la zone "Arrêté préfectoral de protection de biotope de l'Orobanche pourpre sur les communes de Palaiseau et de Massy".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle, une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional. La réserve naturelle régionale la plus proche est située à 7km du projet. Il s'agit du "Bassin de la Bievre" (identifiant : FR9300026).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le projet se situe sur un territoire couvert par : - le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routieres et ferroviaires de l'Etat dans les Hauts-de-Seine (4eme echance en cours d'elaboration). - le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2025-2029 de la Metropole du Grand Paris arrete en avril 2025. - le Plan de Prévention du Bruit dans
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	e projet se situe sur un territoire couvert par : - le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures routieres et ferroviaires de l'Etat dans les Hauts-de-Seine (4eme echance en cours d'elaboration). - le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2025-2029 de la Metropole du Grand Paris arrete en avril 2025. - le Plan de Prévention du Bruit dans
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une cartographie des zones humides averees et potentielles est etablie par la DRIEAT Ile-de-France. Le site du projet n'est pas situe dans une enveloppe d'alerte de zone humide. Une enveloppe d'alerte de classe B (zone humide probable dont le caractere humide reste a verifier et les limites a preciser) est identifiee a 500m au au sud du site.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Un Plan de Prévention des Risques Naturels est identifie sur la commune de Chatillon. Il couvre l'alea mouvement de terrain suivant : affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrieres). La commune
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le Plan de Prévention des Risques Naturels a ete approuve par arrete prefectoral le 27/01/1986. La quasi-totalite de la ville de Chatillon est concernee par le PPRN. Le projet est inclus dans le perimetre du PPRN.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Un site BASIAS est repertorie au droit du projet (n°SSP3887155). Ce site a ete occupe depuis 1933 par la societe GMP, MAHE & Cie (ateliers mecaniques et electriques) et n'est plus en activite. Des investigations, realisees en 2020 par la societe SOLPOL, attestent de la presence de polluants dans le sol. Des etudes complementaires seront realisees et les recommandations
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	La commune de Chatillon comme l'integralite de la region Ile-de-France, se situe dans la ZRE "Parties captives des nappes de l'albien et du neocomien".
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun captage d'AEP n'est reference dans un rayon de 1km autour du projet. Le projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit. Les sites inscrits les plus proches sont situes a pres de 3km du projet : - "Trois ensembles formes par les deux cites-jardins d'une part et l'etang Colbert d'autre part" (identifiant 7150) - "Ensemble urbain a Paris" (identifiant 7497)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ou a proximite d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situe a 11km du projet. Il s'agit du site Natura 2000 Directive Oiseaux "Sites de Seine-Saint-Denis" (identifiant : FR1112013).
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site classe. Le site classe le plus proche se situe a plus de 1,4km du projet. Il s'agit du site classe "Parc Frederic Pic" (identifiant 6131) a Vanves.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	La construction de logements, d'equipements publics et de commerces entrainera une consommation d'eau. Le projet sera raccorde au reseau d'eau potable qui dessert la ville de Chatillon. L'eau potable provient de la Seine (usine de Choisy-le-Roi). Des dispositifs hydro-economes seront prevus dans les logements. Aucun prelevement d'eau ne sera effectue au droit du site que ce soit en phase chantier ou en phase exploitation.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La ville de Chatillon est concernee par le risque de remontee de nappe. La zone de projet est classée comme : "Pas de debordement de nappe ni d'inondation de cave" avec un indice de fiabilite moyen. Une etude geotechnique, realisee en 2020 par Atlas Geotechnique releve des niveaux d'eau situes entre 10,3 et 10,4 m de profondeur. Le projet prévoit 1 niveau de sous-sol et ne pose pas d'impact sur les masses d'eau. Des études
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La demolition des batiments existants va entrainer la production de dechets. La realisation du niveau de sous-sol necessite l'excavation des sols en place. Des diagnostics Produits Equipements Materiaux Dechets (PEMD) et Ressources ont ete realises afin d'estimer les typologies et quantites de materiaux issus des demolitions et de les orienter vers les filieres de valorisation les plus appropriees en fonction de la filiere
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement des espaces extérieurs et la construction des batiments necessitera l'utilisation de materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet comprend la realisation d'espaces verts de pleine terre. Ces aménagements pourront demander un apport en terre vegetale.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet entraine une augmentation de la consommation d'eau compte-tenu de la construction de logements, de commerces et d'equipements publics. Les batiments seront raccordes au reseau public d'eau potable. Ce reseau est correctement dimensionne. Les eaux pluviales du projet seront gerees conformement aux reglementations en vigueur avec pour objectif le
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site s'insere dans une trame urbaine dense. Le principal reservoir de biodiversite a l'echelle du site est la coulee verte (corridor boise fonctionnel de la trame verte identifie dans le PLUi). Un diagnostic ecologique a ete realise. Habitats : enjeu ecologique faible, a l'exception des batiments abandonnes. Flore : Aucune espece floristique protegee n'a ete relevee. Faune : 3 especes protegees (oifeune) sont presentes mais non menaces
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans ou a proximite d'un site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche est situe a 11km du projet. Il s'agit du site Natura 2000 Directive Oiseaux "Sites de Seine-Saint-Denis" (identifiant : FR1112013). Le projet est separe de ce site par un tissu urbain tres dense. Le projet n'aura donc aucun impact sur un habitat / une espece inscrite au Formulaire Standard de Donnees de ce site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet est situe dans un environnement tres urbanise et impermeabilise. Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La ville de Chatillon est concernee par : - le risque lie au Transport de Matieres Dangereuses (canalisation de gaz naturel) le long de la D63, situee a plus de 200 m du site du projet. Le projet n'aura pas d'incidence sur le risque TMD compte tenu de la distance qui le separe de la D63. - le risque industriel lie a la presence d'une installation classee (non SEVESO) situee a 1,8 km du site du projet. Aucun perimetre de PRT ne s'etend sur le
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerne par les risques naturels suivants : retrait et gonflement des argiles (alea fort), mouvement de terrain lie a la presence d'anciennes carrieres. La ville de Chatillon est concernee par le risque de remontee de nappe ; le projet est classee comme : "pas de debordement de nappe ni d'inondation de cave" avec un indice de fiabilite moyen. Des etudes
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet accueillera une programmation mixte (equipements publics, logements, commerces) sans installation susceptible d'engendrer un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	La presence d'amiante est averee dans les batiments existants. Les operations de desamiantage seront realisees prealablement aux demolitions. Toutes les mesures de protection relatives au retrait de l'amiante

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Les travaux (demolition, construction) impliqueront une circulation de vehicules lourds. Des mesures seront prises pour limiter les nuisances liees au transport routier pendant les travaux : planning des livraisons et enlevements, presence d'homme trafic pour reguler le trafic, ... En phase exploitation, le projet prévoit 58 places de stationnement (dont 5 reservees pour les employes des equipements publics). Le projet prévoit 0.5 place par
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est susceptible de generer des nuisances sonores notamment en phase chantier. Une charte chantier a faible impact sera appliquee. Des dispositions seront prises pour limiter les nuisances sonores : materiel
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le site est concerne par les nuisances sonores generees par les axes routiers D906 (categorie 3) et le tramway T6 (categorie 5). Le site n'est pas dans le secteur affecte par le bruit des voies TGV. Des etudes acoustiques et
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet accueillera des logements, des equipements publics et des commerces. Il n'est pas susceptible de generer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le perimetre d'etude n'est pas concerne par des nuisances olfactives significatives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet pourra generer des vibrations de facon temporaire lors des travaux de demolition. Une charte chantier a faible impact sera appliquee. Des dispositions seront prises pour limiter les nuisances : materiel adapte
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le projet est situe au droit du Tramway T6. C'est un tramway sur pneumatiques. Il est plus silencieux et genere nettement moins de vibrations qu'un tramway classique. Des etudes acoustiques et vibratoires seront
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	En phase chantier, la charte chantier a faible impact imposee aux entreprises integrera des prescriptions pour limiter les nuisances liees a l'eclairage : detecteur de presence, programmation horaire, ... En exploitation, le
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le site du projet est situe en zone urbaine dense. Le projet sera confronte aux emissions lumineuses d'intensite usuelle en contexte urbain.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, la charte chantier a faible impact integrera des prescriptions pour limiter les rejets dans l'air : materiel recent et revise, sensibilisation, ... En phase exploitation, les rejets dans l'air correspondent aux emissions de gaz a effet de serre generees par les déplacements et les installations de chauffage. Conformement aux objectifs de la Reglementation Environnementale 2020, les emissions de gaz a effet de
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendre le rejet d'eaux usees liees aux logements et aux equipements publics. Les eaux pluviales seront gerees a la source de maniere a reduire les volumes rejets au reseau
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales seront gerees a la parcelle afin de reduire les volumes d'eau collectes par les reseaux d'assainissement, conformement aux reglementations en vigueur (objectif zero reiet pour les pluies courantes et

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	En phase chantier, la base-vie sera raccorder au reseau d'assainissement. En phase exploitation, le projet engendrera des effluents lies au fonctionnement de batiments residentiels et d'equipements publics. Les eaux usees et vannes, collectees par le service d'assainissement du territoire de Vallee Sud Grand Paris, rejoignent le reseau d'assainissement du CD92 et du SIAAD avant d'etre traitees dans une station d'epuration.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le chantier sera a l'origine de la production de dechets de differentes natures (inertes, non dangereux, dangereux) lors des differentes phases de chantier : demolition, terrassement et construction. Un Schema d'Organisation et de Gestion d'Elimination des Dechets sera elabore par les entreprises. Les dechets seront envoyes en filieres specialisees selon leur typologie. Un taux de valorisation matiere sera impose aux entreprises.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archeologique et paysager. Le projet de construction s'integrera dans l'environnement urbain et est coherent avec le contexte local. Le site etant tres mineral, le projet ne portera pas atteinte au patrimoine paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Actuellement, le site est urbanise et comprend : une ecole maternelle, les ateliers et bureaux desaffectes de la societe GMP, MAHE & Cie, des espaces vegetalises en fond de parcelle. Le projet vise a structurer le site en construisant de nouveaux batiments (logements, equipements publics y compris ecole maternelle, commerces), un parking souterrain et des espaces

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Les deux projets principaux en cours a Chatillon sont : - La ZAC des Arues dont le programme consiste a realiser environ 1 500 logements, 8 000 m² SDP d'activites et de services, un groupe scolaire de 8 classes et un lycee. Les livraisons doivent s'echelonner a partir de 2029 jusqu'en 2038. L'operation est situee a environ 300 metres du site Arc en Ciel. La livraison du groupe scolaire des Arues est prevu fin 2032, apres l'arrivee des premiers habitants. La nouvelle ecole Arc en Ciel s'insere dans la reorganisation de la sectorisation et repond aux besoins de ce nouveau quartier. - La gare de la nouvelle ligne 15 du metro, a Chatillon-Montrouge, connectee avec le terminus de la ligne 13. Le site Arc en Ciel est situe a environ 600 metres de la gare et a un arret de tramway de la ligne T6. Ce pole multimodal rend le site Arc en Ciel et la ZAC des

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs scénarios ont été étudiés (restructuration de l'école existante et logements sur la parcelle voisine, école neuve non imbriquée, école imbriquée). Au terme des études urbaines, il a été décidé de réaliser une école neuve imbriquée. Ce scénario permettait d'inclure dans le programme la réalisation des équipements municipaux, de répondre aux normes d'accueil et de confort des élèves et d'atteindre un meilleur bilan financier. D'un point de vue urbain, ce scénario s'insère dans son environnement composé d'immeubles neufs en R+4 et de tours en R+16, avec des bâtiments en R+7 maximum. D'un point de vue environnemental, ce scénario permet de conserver sensiblement les mêmes taux d'espaces extérieurs (2389m² dont 1483m² d'espaces verts contre 2716m² et 1690m² pour le scénario restructuration incluant dans tous les cas la démolition du centre de loisirs) et le projet prévoit des toitures végétalisées pour assurer la gestion des eaux pluviales. Les espaces verts seront tous de pleine terre car les infrastructures ont été réduites à un seul niveau et limitées à l'emprise bâtie (avec 0.5 parking / logement grâce à la proximité des transports). L'école bénéficiera d'une cours "oasis". Le projet ne doit donc pas aggraver l'ICU. Concernant les travaux de démolition, les diagnostics ressources et PEMD permettent d'intégrer un objectif de valorisation des matériaux de 85% minimum. L'empreinte carbone (par logement construit) du scénario retenu (opération imbriquée en une seule phase) est la plus faible. Le CPAUPE envisage des systèmes d'alimentation en énergie mutualisés et le raccordement au RCU est à l'étude. Concernant les logements, le projet prévoit de généraliser les logements traversants ou bi-orientés à partir du T2 et de limiter les T1, T2 mono-orientés à 20% maximum. Les espaces extérieurs privatifs sont

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale, compte tenu des paramètres suivants : Etat actuel du site : Le site ne présente pas d'intérêt environnemental particulier avec peu d'enjeux faunistiques ou floristiques. Le bâti existant est soit peu performant et amiante soit délabré. Environnement : Diverses études seront complétées (pollution, géotechniques, chiroptères) et les recommandations formulées seront prises en compte pour minimiser les impacts du projet sur l'environnement et la santé des occupants. Le projet a pour objectif de conserver la majeure partie des espaces verts existants et prévoit la désimperméabilisation de la parcelle de l'école. Des mesures seront prises pour limiter la consommation de ressources naturelles en phase chantier et en exploitation (gestion des eaux pluviales à la parcelle,

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom PINAUD

Prénom Nelly

Qualité du signataire Directrice

À Fontenay-aux-Roses

Fait le 25-08-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)